

# **ARRÊTE DU MAIRE**

## **COMMUNE DE SAINT-GUILLAUME**

### **N° 2020-A14**

#### **Portant mise à l'enquête publique conjointe du projet de Plan Local d'Urbanisme et du projet de Zonage d'Assainissement**

Le maire de la commune de Saint Guillaume ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 22 mai 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-00741 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 19 avril 2018, et en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU.

Vu les décisions n° 2019-ARA-KKPP-1552 et n°2019-ARA-KKPP-1564 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 12 août 2019 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de zonage assainissement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, comprenant les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de la concertation,

Vu le dossier de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance n° E1000330/38 en date du 3 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr Thierry AWENENGO-DALBERTO en qualité de commissaire-enquêteur.

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Guillaume pour une durée de 31 jours à compter du 6 juillet 2020 jusqu'au 6 aout 2020 inclus.

## ARTICLE 2

Mr Thierry AWENENGO-DALBERTO, expert énergétique agréé, ingénieur thermicien, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de PLU auxquelles ont été annexés :

- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- le résumé non technique du dossier de PLU,
- l'avis de l'INAO, l'avis du CNPF,
- les avis des personnes publiques associées, l'avis de l'autorité environnementale.

Il comprend aussi le dossier de zonage d'assainissement et la décision de l'autorité environnementale relative à l'évaluation environnementale du zonage d'assainissement,

Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.

## ARTICLE 4

Pour le dossier de PLU et pour le zonage d'assainissement un registre (un par dossier) d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera ouvert par le Maire le 6 juillet 2020 à 9 heures. Il sera tenu à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

- lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h
- mardi jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres d'enquête dans le lieu du dépôt du dossier à l'adresse suivante :

Mairie, 94, chemin de la Forge, Le Bourg, 38650 Saint Guillaume.

Pendant la durée de l'enquête les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de Saint Guillaume à l'adresse suivante :

Mairie, 94, chemin de la Forge, Le Bourg, 38650 Saint Guillaume, ou par mail à

*mairie.st-guillaume@wanadoo.fr*. Celui-ci les visera et les annexera aux registres d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande, ainsi que sur le site Internet de la commune <https://www.registre-dematerialise.fr/1983>. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- *lundi 6 juillet 2020 de 9 h à 12h*
- *jeudi 16 juillet 2020 de 9 h 12h*
- *jeudi 23 juillet 2020 de 14 h à 17h*
- *jeudi 6 aout 2020 de 14 h à 17 h*

à l'adresse suivante :

Mairie, 94, chemin de la Forge, Le Bourg 38650 Saint Guillaume.

## ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

## ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Les Affiches de Grenoble, le Dauphiné Libéré) diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur l'ensemble des panneaux municipaux (*Mairie, Le Bourg, Le Mas, Maninaire, Grisail*)

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site Internet de la commune : <https://www.registre-dematerialise.fr/1983> quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de PLU pourra également y être consulté.

## ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

## ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire les dossiers avec ses rapports dans lesquels figureront ses avis et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## ARTICLE 10

Le maire transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le préfet de l'Isère. Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture de l'Isère ainsi que sur le site internet de la commune <https://www.registre-dematerialise.fr/1983> pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11**

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation du PLU et l'approbation du zonage d'assainissement par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 12**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint Guillaume.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Saint Guillaume.

**ARTICLE 13**

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le préfet de l'Isère, M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Guillaume, le mercredi 10 juin 2020

Le Maire,

David PICCARRETA

